



# CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 DECEMBRE 2022

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS - Christine BERTIN - Odile LAROCHE-FARIGOULE - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON - Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyne PLESSIS - Cédric CHAVAREN – Arnaud JAYOL - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Sylvette DELORME donne pouvoir à Mme Nicole GIRAUD – Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN – M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE et M. Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Nathan ALBOUY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Secrétaire de séance : Monsieur Nathan ALBOUY**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022. En effet, pour le point n° 19 - Domaine et Patrimoine – Délibération 2022-084 – Promesse unilatérale d'achat de la Parcelle **AI 0005** et non AL 0005. La dénomination de la parcelle est correcte sur le plan annexé mais pas dans le corps du texte pages 19 et 20. **Il faut lire parcelle AI 0005 et non AL 0005.**

Le Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (21 voix).

**1 – ADMINISTRATION GENERALE – AMF (Association des Maires de France) :**  
**Délibération n° 2022-087 : AMF – Motion sur les finances locales.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte financier actuel, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable. C'est pourquoi l'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités de la Loire à faire adopter par motion de leurs conseils municipaux et communautaires les demandes formulées par l'AMF.

Pour que les communes aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités, cela passe par :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression
- La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

Concernant la crise énergétique :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer la motion d'alerte sur les finances locales portée par l'AMF.

La motion était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU souligne que seule Loire Forez Agglomération perçoit la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Monsieur le Maire indique que c'est bien cela. Il ajoute que la Motion sur les finances locales concerne à la fois les communes et les intercommunalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix « POUR »**

- **APPROUVE** la motion portée par l'Association des Maires de France

- **SOUTIENT** les positions de l'Association des Maires de France proposant à l'Exécutif :
  - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
  - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés),
  - soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
  - de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
  - de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
  - de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL
  
- **SOUTIENT** les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
  - créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
  - permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture énergétiques, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions très défavorables,
  - donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

## **2 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**Délibération n° 2022-088 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Convention Territoriale Globale (Ctg) entre la CAF de la Loire, Loire Forez Agglomération, ses communes membres, les syndicats des Granges et de Saint-Bonnet-le-Château.**

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle que la Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service

de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés.

Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Loire Forez Agglomération et ses communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

**Délibération n° 2022-089 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Convention de groupement de commandes pour le marché des assurances entre Loire Forez Agglomération porteur du groupement et plusieurs communes du territoire.**

Madame Christine BERTIN indique que dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances, Loire Forez Agglomération propose aux communes membres un groupement de commandes. Loire Forez agglomération sera le coordinateur de ce groupement. La consultation concernera les assurances suivantes :

- Dommages aux Biens
- Responsabilité civile générale
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement (si besoin)
- Protection juridique
- Flotte automobile et auto mission
- Cyber risque (si besoin)
- Responsabilité civile professionnel de l'automobile (si besoin)
- Tous risques exploitations (si besoin)
- Individuelle accidents (si besoin)

Un cabinet d'experts en assurance analysera les besoins propres de chaque collectivité et proposera les assurances nécessaires. Les contrats devront démarrer au 1er janvier 2024.

En ce qui concerne les tarifs, le cabinet pourra estimer les éventuels gains par collectivité grâce au groupement de commandes.

Considérant les besoins de la commune en matière d'assurance hors risque statutaire,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur l'élaboration des consultations,

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestation d'assurance hors risque statutaire,
- ✓ valider la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU indique que ce n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour de Loire Forez Agglomération. Monsieur Hervé BRU demande si la commune peut renoncer si cela ne convient pas. Monsieur Hervé BRU se demande si c'est judicieux puisque 25 communes sur 87 sont intéressées par ce groupement de commandes.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'en juin 2023 la commune devra demander la résiliation des contrats actuels ou pas, suivant les lots.

Monsieur le Maire souligne que les communes espèrent avoir des tarifs plus attractifs.

Monsieur Hervé BRU rappelle que le Marché des Assurances est récent. Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas, les marchés ont été signés pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ceci-dit la proposition de groupement de commandes reste très intéressante pour obtenir des cotisations moins onéreuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS).**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de services d'assurances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **4 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**Délibération n° 2022-090 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération.**

Monsieur le Maire indique que :

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
  - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
  - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- Approuver le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente note de synthèse
- Autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **FIXE** le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75 % du produit).
- **APPROUVE** le modèle de convention de reversement joint en annexe à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.

**5 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES****Délibération n° 2022-091 : Indemnité de confection des documents budgétaires.**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les collectivités. Ces indemnités sont désormais prises en charge directement par l'Etat. L'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Le montant pour les communes qui disposent d'un service de secrétaire à temps complet est fixé à 45.73 € soumis à prélèvements sociaux, comme en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS).**

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 € soumis à prélèvements sociaux au comptable public.

**6 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES****Délibération n° 2022-092 : Décision modificative n°3 – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

La décision modificative n°3 au budget principal de la commune qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°3 au budget principal de la commune comme suit (Le document était joint à la note de synthèse).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>



Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des crédits de 24 500€ en charges à caractère générale pour les factures énergétiques notamment ;
- Augmentation de 3 500€ au chapitre des charges financières pour les intérêts du nouvel emprunt ;
- Diminution de crédits pour 8 500€ aux chapitres 012, 65 et 67 ;

Recettes de fonctionnement :

- Augmentation de crédits pour des recettes déjà perçues pour 19 500€ ;

INVESTISSEMENT				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	21 851,34 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	87 496,76 €	0,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 851,34 €</b>	<b>87 496,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-503 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-601 : ESPACE BARBARA	0,00 €	2 336,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 036,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-2104 : SECURISATION RD 108	0,00 €	20 823,31 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 207,53 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 823,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 207,53 €</b>
D-458101 : Centre-ville	0,00 €	749 241,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : Centre-ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>749 241,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : Centre-ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	749 241,00 €
<b>TOTAL R 458201 : Centre-ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>749 241,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>794 951,77 €</b>	<b>87 496,76 €</b>	<b>882 448,53 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>814 451,77 €</b>		<b>814 451,77 €</b>

En section d'investissement, la DM a pour objectif de régulariser les écritures comptables de la délégation de maîtrise d'ouvrage par LFA pour certains travaux du centre-ville. En effet, initialement prévu sur le budget de la commune, le FCTVA sera perçu par LFA.

A noter également, l'augmentation de crédits pour 3 opérations : écoles, espace Barbara et RD 108.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions car en octobre la DM avait prévu une augmentation de crédits pour le train de paie et cette fois c'est à la baisse. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'effectivement il y aura besoin de moins.

Monsieur Hervé BRU demande également à quoi correspond l'augmentation de crédits de 8000 €. Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela correspond aux remboursements des assurances statutaires SOFAXIS vis-à-vis des arrêts maladie.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur le nouvel emprunt. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a eu la consultation de plusieurs organismes bancaires (Caisse des dépôts et consignation, La Banque Postale, le Crédit Agricole). Il s'agit de se laisser une marge pour le paiement des intérêts si l'emprunt se concrétise.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur le Centre-Ville. Monsieur Maxime CHAUVET indique que c'est une régularisation des écritures comptables. La commune avait une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'avenue de la Mairie et la rue Charles de Gaulle. Il est précisé qu'il n'y a pas de compensation d'écritures possibles. Il faut repasser la globalité des écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES, M. GILBERTAS, M. BRU, M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 apportée au budget principal de la commune pour l'année 2022 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **7 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

**Délibération n° 2022-093 : Autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à faire application de ces dispositions afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif principal 2023. Pour mémoire les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 2 695 588.89 €. L'autorisation consentie par la présente porte sur un montant de 673 897.22 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de ces dispositions afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif principal 2023 et dans la limite du montant maximal indiqué : 673 897.22 €

**8 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES****Délibération n° 2022-094 : Tarifs municipaux 2023**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions tarifaires des différents services municipaux (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires).

Dans l'attente du travail à conduire au sujet de la tarification des services pour les prochaines années, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2022 (tarifs 2022 joints à la présente note de synthèse).

Le Conseil municipal est invité à délibérer les tarifs à appliquer pour l'année 2023.

La proposition de tarifs 2023 était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi les salles sont réservées aux bonsonnais, pourquoi ne pas les louer plus chers aux associations hors commune.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les deux salles sont louées exclusivement aux bonsonnais. De même les salles sont prêtées aux Associations. Les salles sont déjà largement utilisées dans le cadre des conditions de location actuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **AUTORISE** la reconduction des tarifs municipaux 2022 pour 2023 (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires) comme indiqué dans le document annexé à la délibération (cf. tableau des tarifs municipaux ci-après)

<b>TARIFS COMMUNAUX 2023</b>	
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2023
<b>SALLE M. POUILLON PROPOSITION</b>	
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié	-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	*150,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi matin au lundi matin	*500,00 €
4- Utilisation d'ordre privé, familial du samedi matin au lundi matin	*350,00 €
5- Utilisation d'ordre privé, familial du vendredi matin au samedi matin	*200,00 €
6- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	400,00 €
7- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin	600,00 €
* 50,00 € pour frais de nettoyage sont inclus au tarif	
<b>SALLE DU RENOUVEAU</b>	
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié	-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin	80,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du samedi matin au lundi matin	220,00 €

4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin	350,00 €					
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin	550,00 €					
<b>CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU</b>						
Caution dégâts	500,00 €					
Caution pour insuffisance de nettoyage	100,00 €					
Caution désistement	50,00 €					
<b>ESPACE BARBARA</b>						
1- Utilisation par une association hors commune	750,00 €					
2- Utilisation d'ordre commercial	1 500,00 €					
<b>CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA</b>						
Caution dégâts	1 500,00 €					
Caution pour insuffisance de nettoyage	500,00 €					
Caution désistement	250,00 €					
<b>PUBLICITE DANS LA REVUE MUNICIPALE</b>	<b>Tarifs 2023</b>					
	<u>Dimensions</u>	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	
<u>Formule n°1</u> : 1/16 <sup>e</sup> de page	5,25 x 7,42	20,00 €	39,00 €	57,00 €	74,00 €	
<u>Formule n°2</u> : 1/8 <sup>e</sup> de page	7,42 x 10,5	39,00 €	76,00 €	111,00 €	144,00 €	
<u>Formule n°3</u> : 1/4 de page	10,5 x 14,85	76,00 €	148,00 €	216,00 €	282,00 €	
<u>Formule n°4</u> : 1/2 page	14,85 x 21	148,00 €	289,00 €	423,00 €	550,00 €	
<u>Formule n°5</u> : 1 page entière	21 x 29,7	289,00 €	536,00 €	824,00 €	1 072,00 €	
<b>MARCHE ET EMBLACEMENT - DROITS DE PLACE</b>					<b>Tarifs 2023</b>	
Chapiteaux et autres structures itinérantes					21,00 €	
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes					600,00 €	
La place au-delà de 100 places					Cirque	0,15 €
<b>Emplacement avec électricité</b>						
Abonnement banc < 5m					1 jour par semaine	35,00 €/trimestre
Abonnement banc ≥ 5m					1 jour par semaine	40,00 €/trimestre
Forain de passage					1 jour par semaine	6,50 €/jour
<b>Emplacement sans électricité</b>						
Abonnement banc entre 1m et 4m de large					1 jour par semaine	23,00 €/trimestre
Abonnement banc 5m de large et plus					1 jour par semaine	25,00 €/trimestre

Ambulant de passage	1 jour par semaine	5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Ouverture de fosse		65,00 €
Ouverture de caveau		45,00 €
Caveau communal - dépositaire (au mois)		12,00 €
Vacations funéraires		27,00 €
<b>CONCESSIONS : simple renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué</b>		
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m <sup>2</sup>		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m <sup>2</sup>		980,00 €
<b>Achat de nouvelles concessions avec caveau préfabriqué</b>		
Concession de 15 ans pour 2m <sup>2</sup>		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m <sup>2</sup>		430,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m <sup>2</sup>		2 310,00 €
Concession de 50 ans pour 5m <sup>2</sup>		2 820,00 €
<b>Columbarium</b>		
Case de 15 ans		145,00 €
Taxe d'inhumation		37,00 €
Cendres jardin du souvenir		35,00 €
<b>CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)		100,00 €
Frais de garde par animal et par jour		35,00 €
Frais de transport à la fourrière		80,00 €

**9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES****Délibération n° 2022-095 : Vie Economique – Bons**

Monsieur Nathan ALBOUY rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 21 janvier 2021 l'opération « Bons cadeaux, Bons d'achats » mise en place en partenariat et au bénéfice des commerçants bonsonnais afin de dynamiser et de promouvoir leur activité, dont le renouvellement pour l'année 2022 a été délibéré par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'opération « bons » auprès des commerçants toujours avec la finalité de pouvoir récompenser le bénévolat effectué (50 euros remis à chaque bénévole pour la médiathèque, la chapelle...), de récompenser les habitants pour leur participation aux manifestations ou aux animations organisées par la municipalité dont les concours maisons fleuries et maisons illuminées (récompenses allant de 10 euros à 40 euros en fonction du classement des participants), de réaliser des actions sociales auprès des agents municipaux, ainsi que de reconduire le bon figurant dans le pass jeunes.

Il est proposé d'établir la convention pour une durée de trois années à compter du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'opération « bons » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande quels sont les commerçants participants.

Monsieur le Maire indique que la liste des commerçants et artisans participant est au dos du bon. Un mail sera transmis par l'administration générale à M. Hervé BRU avec la liste des artisans et commerçants participant à l'opération « bons ».

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi avoir prévu le concours des maisons illuminées dans la convention alors qu'il n'aura pas lieu cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la convention est prévue pour trois ans afin de ne pas délibérer chaque année. Le concours des maisons illuminées pourra se dérouler l'an prochain mais avec des conditions différentes, plus écologiques etc.

Monsieur François GILBERTAS demande pourquoi la durée est de 3 ans ? Est-ce lié aux élections ? Monsieur le Maire et Monsieur Nathan ALBOUY indiquent qu'il s'agissait de pérenniser l'opération. Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela s'arrête au 30 novembre 2025, c'est-à-dire avant les élections de 2026.

Monsieur Hervé BRU demande le montant total de cette opération.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela représentait entre 4000 € et 5000 € en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'opération « bons »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

**10 – INTERCOMMUNALITE – SIVU DES GRANGES :****Délibération n° 2022-096 : SIVU des Granges – Mise à jour des statuts du SIVU des Granges.**

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle que par délibération n°2022-09 du 20 Octobre 2022, le SIVU des Granges a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. »

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Syndicat Intercommunal des Granges a été créé en 2009 à l'initiative de 3 communes donnant lieu alors aux statuts constitutifs du SIVU en date du 3 Août 2009. Ces derniers, validés par le comité syndical et les trois conseils municipaux, établissent réglementairement les conditions de contributions des communes membres.

Ils ont été modifiés une première fois en 2017 par délibération n°2017-011.

Les communes membres ont décidé l'ajustement des pourcentages d'attribution des places et de participation de chaque commune.

Afin de rendre corollaires l'état d'esprit de coopération qui a toujours prévalu au sein du SIVU, et sa mise en œuvre au travers des contributions des communes, il convient de modifier la rédaction des statuts.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

- Modification du « Préambule » : Par délibération n°2017-011, les statuts ont été modifiés et notamment les articles 11 et 12. Les communes membres ont décidé l'ajustement des pourcentages d'attribution des places et de participation de chaque commune. Afin de rendre corollaires l'état d'esprit de coopération qui a toujours prévalu au sein du SIVU, et sa mise en œuvre au travers des contributions des communes, il convient de modifier la rédaction des statuts. Pour ce faire, modification des articles 8 et 11 et suppression de l'article 12.

- Modification de l'article 8 :

L'attribution des places / berceaux doit respecter, dans la mesure du possible, la clé de répartition suivante :

- Commune de BONSON : 45% ;
- Commune de SAINT-CYPRIEN : 15% ;
- Commune de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ : 40%.

- Modification de l'article 11 :

Lors du vote du budget primitif, la différence entre les recettes et les dépenses constituera la contribution des communes qui sera ventilée selon la clé de répartition suivante :

- Commune de BONSON : 45% ;
- Commune de SAINT-CYPRIEN : 15% ;
- Commune de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ : 40%.

Lors de l'exécution budgétaire, la contribution des communes sera ventilée selon la fréquentation réelle N-1 basée sur le pourcentage des heures facturées par communes en référence au rapport du délégataire de l'exercice précédent validé par le comité syndical avant le 30 Juin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts du SIVU des Granges. Les nouveaux statuts étaient joints à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande si c'est une demande de la Commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il s'agit bien d'une demande de de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ car il y a maintenant moins d'enfants originaires de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ à l'Ile aux Coissoux.

Monsieur le Maire indique que la commune passe de 40 % à 45 %, cela correspond à trois berceaux supplémentaires pour les familles bonsonnaises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SIVU des Granges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **11 – INTERCOMMUNALITE – SIVU DES GRANGES :**

**Délibération n° 2022-097 : SIVU des Granges – Mise à disposition des services de la commune de BONSON au SIVU des Granges.**

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019/083 du 18 Décembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention, entre la Commune de Bonson et le SIVU des Granges, relative à la mise à disposition de moyens notamment humains et financiers au SIVU des Granges et définissant, en outre, la contrepartie financière.

Pour Mémoire, cette convention reprend le coût supporté par la Commune relatif à :

- La rémunération du personnel qui assure la gestion administrative du syndicat et l'entretien des espaces verts ;
- Les fournitures administratives ;
- Les frais d'affranchissement.

La convention arrivant à son terme, il est proposé à l'Assemblée de la renouveler.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande s'il y a un personnel directement attaché au SIVU.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a eu dès le début une convention de mise à disposition du personnel communal dans divers domaines : comptabilité, ressources humaines (versements des indemnités des élus), services techniques (pour suivi du bâtiment par exemple).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la Commune de BONSON au SIVU des Granges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### 12 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES:

#### **Délibération n° 2022-098 : Ressources Humaines : Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 juillet 2021 le régime indemnitaire, actuellement en vigueur, versé aux agents municipaux. Compte tenu de la mise à jour des régies municipales qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et ainsi des régisseurs nommés pour assurer ces fonctions, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer la mise à jour de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) part régie versée aux régisseurs. Etant précisé que le montant des autres primes allouées demeure inchangé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie.

Monsieur Hervé BRU demande combien il y a de régies. Il est précisé qu'il y a 4 régies :

- CCAS
- Animation - Activités Culturelles
- Enfance-Jeunesse (Restauration, Périscolaire, CLSH).
- Location des salles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie suivants :

#### **Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Groupe de fonction d'appartenances des régisseurs de la commune	Montant annuel IFSE du groupe	Régie de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régie de recettes et d'avances Montant maximum de recettes et de l'avance pouvant être consentie	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
1Ce	3 299,06 €	De 12 201 € à 18 000 €		200 €	3 499.06 €
1Ce	3 299,06 €	De 3 001 € à 4 600 €	Jusqu'à 1 220 €	120 €	3 419.06 €
2Ce	2 070,00 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	2 180.00 €
2Cd	2 415,00 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	2 525.00 €

**13 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES:****Délibération n° 2022-099 : Indemnité forfaitaire télétravail**

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail est en vigueur au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2018 suivant délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une allocation forfaitaire de télétravail peut désormais être allouée aux agents exerçant en télétravail. L'indemnisation a été fixée à 2.50 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer le versement de cette indemnité, versée trimestriellement sur une base prévisionnelle suivant le nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité.

Etant précisé que cette délibération vient compléter la délibération du 20 décembre 2017 dont les modalités de mise en œuvre et fonctions éligibles demeurent inchangées.

Monsieur Hervé BRU demande quelle est la règle du télétravail à la Commune de BONSON. Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a pour le moment une seule personne qui est en télétravail deux jours par semaine. Elle est également deux jours par semaine en présentiel.

Une délibération cadre de 2017 précise les conditions des fonctions éligibles.

Monsieur Hervé BRU demande si l'indemnisation sera rétroactive. Monsieur Maxime CHAUVET indique que cela ne sera pas rétroactif. Cela commencera à partir du moment où la délibération sera exécutoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le versement trimestriel d'une indemnité forfaitaire de télétravail fixée par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021, à 2.50 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €, étant précisé que cette délibération vient compléter la délibération du 20 décembre 2017 dont les modalités de mise en œuvre et fonctions éligibles demeurent inchangées.
- **INDIQUE** que les nouveaux décrets d'application portant notamment revalorisation de l'indemnité journalière et revalorisation du montant maximal annuel s'appliqueront automatiquement sans nouvelle délibération.

**14 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES:****Délibération n° 2022-100 : Renouvellement de la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers retraite CNRACL par le CDG 42.**

Monsieur Joseph DEVILLE rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années au service retraite confié au Centre de Gestion de la Loire. La convention 2019-2022, délibérée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2018 arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande quels sont les avantages pour les fonctionnaires territoriaux. Il s'agit du calcul des droits à pension. Le CDG 42 transmet au préalable les

éléments à la CNRACL. Monsieur François GILBERTAS demande si la mission peut être assurée en interne.

Pour le moment, dans la collectivité, il y a une seule personne au service du personnel et elle ne peut pas se charger de ce travail. C'est pour cette raison que la mission est placée auprès du CDG42.

Monsieur Hervé BRU demande le coût de ce service.

Cela représente entre 200 € et 300 € / an au maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention 2023-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **15 – AFFAIRES EDUCATIVES :**

**Délibération n° 2022-101 : Renouvellement de la convention avec « RELAIS 42 » pour l'année 2023 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire.**

Madame Sandrine NOIRIE rappelle que la Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire, elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants et du personnel d'entretien et de cuisine. La Commune demande à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Relais 42 se charge de la gestion du personnel d'animation, conformément à la proposition jointe en annexe, et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2023 s'élève à 318 609 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel sera déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

Elle est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention à conclure avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

CHARGES	Proposition ajustements 2023		Global 2023	PRODUITS	Proposition ajustements 2023		Global 2023
	Base n-1				Base n-1		
Coordination 1 ETP	47 265 €		47 265 €				
Coût salarial direction extrascolaire	36 681 €		36 681 €				
Coût salarial direction périscolaire	18 588 €	4 900 €	23 488 €				
Coût salarial 2 adjointes		3 700 €		Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Coût salarial animation	147 901 €		151 601 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Coût salarial CPJEPS		9 444 €	9 444 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Coût salarial CEE	10 880 €		10 880 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Frais de formation 2 BAFD		1 200 €	1 200 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Frais pédagogiques	25 320 €	1 680 €	27 000 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Autres frais	500 €	500 €	1 000 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Assurance	800 €		800 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
Frais de gestion	17 000 €	850 €	17 850 €	Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
				Indemnités journalières arrêt maternité/maladie			
<b>TOTAL :</b>	<b>304 935 €</b>	<b>22 274 €</b>	<b>327 209 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>304 935 €</b>	<b>8 600 €</b>	<b>327 209 €</b>

Monsieur Maxime précis les points suivants :

- L'augmentation de 15% du temps de travail sur la direction périscolaire occasionne un coût supplémentaire d'environ 4900€ ;
- Le passage en adjointe de 2 animatrices pour soutenir la direction de l'extrascolaire occasionne une augmentation 3700€ ;
- L'accueil d'un apprenti en CPJEPS + 9000€ mais compensés par 8000€ d'aide d'État ;
- La formation BAFD pour 2 animatrices (2 x 600€ environ) ;
- Une légère augmentation des frais pédagogiques de + 1680€ pour l'année (+6.5%) ;
- Une augmentation de frais divers de 500€ et des frais de gestion Relais42 qui augmentent globalement de 5% sur tous les secteurs et toutes ses activités.

Monsieur Hervé BRU demande la confirmation que les agents ne sont pas fonctionnaires. Monsieur Maxime CHAUVET confirme qu'ils ne sont pas fonctionnaires, c'est la convention collective de l'animation qui s'applique. Les agents sont salariés de Relais 42.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **16 – AFFAIRES GENERALES – GESTION FUNERAIRE – CIMETIERE :**

**Délibération n° 2022-102 : Procédure relative au renouvellement des concessions échues (RCE)**

Monsieur le Maire expose que la collectivité effectue actuellement avec l'aide du groupe ELABOR les phases nécessaires pour permettre la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

A l'issue du 1er constat du 27/10/2022, une liste des concessions concernées a été affichée à l'entrée principale du cimetière.

Cet affichage doit être fait à trois reprises, pendant 1 mois, avec une interruption de 15 jours entre chaque affichage.

1er affichage	du 03/11/2022 au 03/12/2022
1ère interruption	du 04/12/2022 au 18/12/2022
2nd affichage	du 19/12/2022 au 19/01/2023
2nd interruption	du 20/01/2023 au 03/02/2023

Le jour du constat, le 27 octobre dernier, ont été déposées sur les sépultures des affichettes invitant les familles à se faire connaître en mairies aux jours et heures d'ouverture. Les panonceaux étaient donc en place pour la Toussaint, afin d'informer le plus largement possible les familles concernées.

Deux procédures sont donc lancées dans le même temps, la procédure relative au renouvellement des concessions échues (RCE) (modèle de délibération E1 jointe à la note de synthèse) et la procédure relative à la Régularisation des sépultures établies en Terrain Commun (RRTC) (modèle de délibération R1 jointe à la note de synthèse).

La procédure commencée cette année lors du constat le 27/10/2022, sera à nouveau suivi pour la Toussaint 2023.

Dans les deux cas, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la conduite des deux procédures d'après les modèles de délibérations qui étaient joints à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande à quoi correspond le « terrain commun ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des tombes qui ne sont plus entretenues depuis des années. Monsieur le Maire précise que la concession de la Famille CAIRE sera prise en charge par la collectivité car cette famille avait fait don d'une propriété à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

➤ **DECIDE :**

- D'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panonceau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin.
- De fixer comme date butoir à cette procédure, le 30 juin 2024 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la

commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires.

- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 (article 8), a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

### **17 – AFFAIRES GENERALES – GESTION FUNERAIRE – CIMETIERE :**

#### **Délibération n° 2022-103 : Procédure relative à la régularisation des sépultures établies en Terrain Commun (RRTC)**

Les explications concernant cette seconde procédure ont été données en même temps que la procédure RCE ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

➤ **DECIDE :**

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions comme énoncées dans les tarifs municipaux votés annuellement.

Il est précisé que les tarifs des concessions établi suivant les surfaces et durées de concession sont délibérés annuellement

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2024 de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 (article 8), a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **18 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Délibération n° 2022-104 : Convention d'occupation du domaine d'une personne publique – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

Monsieur Marcel GIACOMEL indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes (ci-après le « Délégant ») pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux (ci-après le « contrat DSP »).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Marcel GIACOMEL précise qu'il s'agit de la borne de recharge électrique sur le parking côté Place François Mitterrand.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 19 – DOMAINE ET PATRIMOINE :

**Délibération n° 2022-105 : Maison des 4 Chemins – Présentation du projet Bâtir et Loger et autorisation de signature du compromis de vente. – parcelles AS 77 et AS 79**

Monsieur Marcel GIACOMEL indique :

Vu les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT sur la cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu l'avis de la mission domaniale n°2021-42022-55270 du 2 Décembre 2021 estimant la valeur vénale des parcelles AS 77 et AS 79 à 167 000€ du bien considéré nu et libre et qui précise que « Compte tenu de ses caractéristiques physiques et légales, la valeur vénale du bien, considéré nu et libre, est estimée à 167 000 €. A cette valeur, les parcelles étant cédées en l'état (encombrées), il conviendra de déduire les frais de démolition des ouvrages existants et de dépollution éventuelle pour déterminer la valeur vénale du bien vendu encombré. »

Considérant que les parcelles AS 77 et AS 79 appartiennent au domaine privé communal,

La parcelle AS 77 d'une contenance 978m<sup>2</sup> et la parcelle AS 79 d'une contenance de 916m<sup>2</sup> seront vendues au prix de 140 000 € au bailleur social Bâtir et Loger, dont le siège social se situe 15 rue de Bérard 42000 Saint-Etienne.

Ce dernier s'engage à construire 10 logements de type T2/T3 selon avant-projet présenté en commission aménagement du territoire puis en séance du conseil municipal.

L'acquéreur prendra en charge les relevés topographiques, les diagnostics avant-démolition ainsi que les travaux de déconstruction.

Maître MAUBERT-DELAMORINIÈRE, notaire à Saint-Just-Saint-Rambert, est en charge de rédiger le compromis de vente.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et des parcelles AS 77 et 79 ainsi qu'à autoriser M. Le Maire à signer le compromis de vente avec Bâtir et Loger.

Le support présenté en commission Aménagement du territoire du 14 Novembre 2022 était joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle également les origines du projet et précise :

« Je vais laisser Maxime CHAUVET vous présenter techniquement le projet immobilier de Bâtir et Loger, mais je souhaite dans un premier temps rappeler les origines de ce projet, et pourquoi nous avons retenu l'option des logements sociaux en lieu et place de la maison des 4 chemins.

- Premièrement, le bâtiment n'est plus aux normes PMR, incendie, électriques etc. Il est énergivore et vétuste, avec la présence d'amiante notamment. La rénovation complète en locaux associatifs ou pour de l'activité tertiaire serait très onéreuse : environ 164 000€ avec un très mauvais rapport qualité prix. Nous sommes sur la même analyse que le centre de loisirs des Granges.

- Ensuite, nous n'avons pas de projet d'équipement municipal à moyen terme sur ce secteur. Des locaux associatifs seront créés en lieu et place de l'ancienne maison paroissiale. Les autres projets se concentreront sur le foncier du complexe sportif (terrains de sports, gymnase, salle d'animation, CTM etc.) également en centre-ville et sur le PA de la gare avec le lot 24 et le projet de résidence intergénérationnelle.

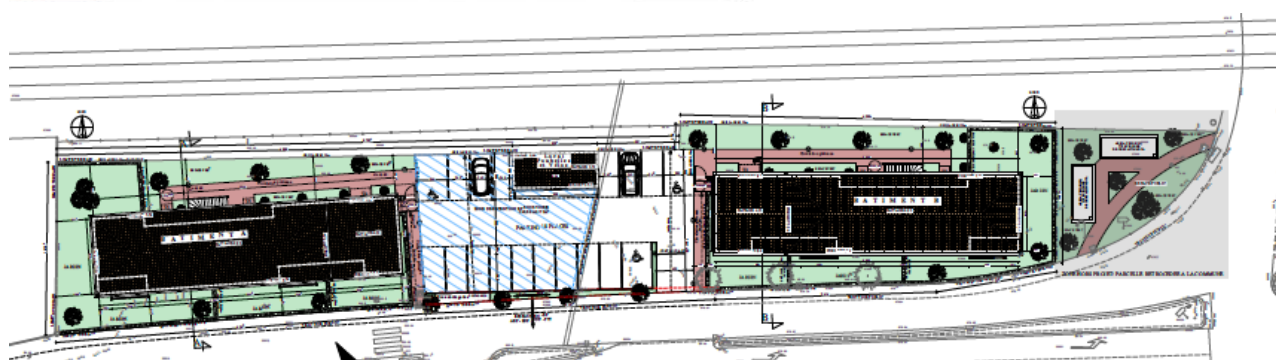
- Nous avons aussi étudié, puis mis de côté la création de commerces, puisqu'il y a déjà les projets du centre-ville avec la halle ainsi que les tènements du rond-point Charles de Gaulle et de la place du 11 Novembre.

- Après toutes ces études et réflexions, l'option de la création de logements a donc été retenue. Plusieurs promoteurs privés ont été consultés. Malgré l'intérêt suscité, pas d'offre de leur part. Nous nous sommes naturellement tournés vers des bailleurs sociaux partenaires de la commune. Bâtir et Loger a été le premier à montrer un vif intérêt. Nous leur avons demandé de proposer des T2 et T3 afin d'accueillir nos anciens, nos jeunes qui souhaitent rester sur la commune et qui démarrent dans la vie active ou encore les familles monoparentales de plus en plus nombreuses.

Je tiens à rappeler que la construction de logements s'anticipe sur 5 à 10 ans. Nous avons officiellement 350 logements sociaux au 1er Janvier 2021 et nous en aurons 340 au 1er Janvier 2022 car il y a régulièrement des ventes de certains logements par 3F et Loire Habitat notamment. (+86 en 2023 avec la gare et rue des tournesols).

- Enfin, Bâtir et Loger nous a fait une très belle offre à hauteur de 140 000€ net vendeur alors que le bien a été estimé à 167 000€ hors frais de démolition qui s'élèvent quant à eux à plus de 50 000€ HT. »

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'il y aura 10 logements : 8 T3 et 2 T2. Il y a deux bâtiments identiques. Il est également prévu 18 places de stationnement. Dans le même temps, il y aura des aménagements de voirie, une création de trottoir, le tout dans cadre du renforcement de la cohérence du Centre-Ville. Une partie sera rétrocédée à la Commune pour la création d'un mini-square avec pourquoi pas des racks à vélo, bancs...



Monsieur Hervé BRU indique qu'il s'agit d'un bâtiment emblématique, que tout le patrimoine historique part. Monsieur Hervé BRU donne l'exemple de communes qui réalisent des musées.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est bien trop énergivore, qu'il n'a aucune valeur. Certes cela peut choquer mais avec les efforts demandés aux Collectivités pour les économies d'énergie il n'y a pas d'autres solutions. Monsieur le Maire fait le parallèle avec la Chapelle Notre-Dame qui est inscrite aux Bâtiments Historiques. Sa valeur patrimoniale est certaine, ce n'est pas le cas pour un bâtiment comme la Maison des 4 chemins.

Monsieur Laurent BRUNON indique que les travaux d'isolation ne pourraient être faits que par l'intérieur compte tenu de sa hauteur. Les logements seraient trop petits. Il faudrait des ascenseurs. Monsieur Marcel GIACOMEL indique que la sécurité n'étant plus suffisante les associations ont été déplacées sur d'autres bâtiments.

Monsieur François GILBERTAS si la Commune à son mot à dire sur le projet. Monsieur François GILBERTAS indique que les familles avec enfants pourraient être davantage intéressées par un rez-de-jardin.

Monsieur Marcel GIACOMEL rappelle que les surfaces extérieures ont été réduites car souvent il y a des problèmes d'entretien si la surface est trop importante.

Monsieur François GILBERTAS demande pourquoi ne pas avoir suggéré l'installation d'un ascenseur ?

Monsieur le Maire explique que cela a un coût, de plus les logements pour les seniors sont plutôt prévus au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la cession de cet immeuble communal et des parcelles AS 77 et AS 79
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Bâtir et Loger.

### DECISIONS DU MAIRE

- **Décision n°2022-029** : Contrat de maintenance des installations de chauffage, VMC, Analyses légionnelles et maintenance des climatiseurs – Année 2023.

Contrat d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec la Société TERMI-TEC, 220 Rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS

Pour les chaudières	7 277 € HT	8 732.40 € TTC
Pour les climatiseurs	1 360 € HT	1 632 € TTC
Analyses légionnelles pour le gymnase à l'année (soit 3 fois/an)	225 € HT	270 € TTC
Analyses légionnelles pour les vestiaires sportifs à l'année (soit 3 fois/an).	225 € HT	270 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>9 097 € HT</b>	<b>10 904.40 TTC</b>

- **Décision n°2022-030** : Contrat de location et traitement déchets bennes ordures – Année 2023.

Contrat d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec la Société BOURGIER Environnement – ZI Les Grandes Terres 42160 ST CYPRIEN

#### Le coût du traitement des déchets :

- déchet bois : 90 € HT / 108 € TTC la tonne
- déchet vert : 70 € HT/ 84 € TTC la tonne
- DIB : 190 € HT / 228 € TTC la tonne
- Carton : 35 € / 42 € TTC la tonne
- Location benne de 8 m3 : 20 € HT / 24 € TTC
- Location benne de 15 m3 : 40 € HT / 48 € TTC
- Transport / échange : 5 € HT / 6 € TTC

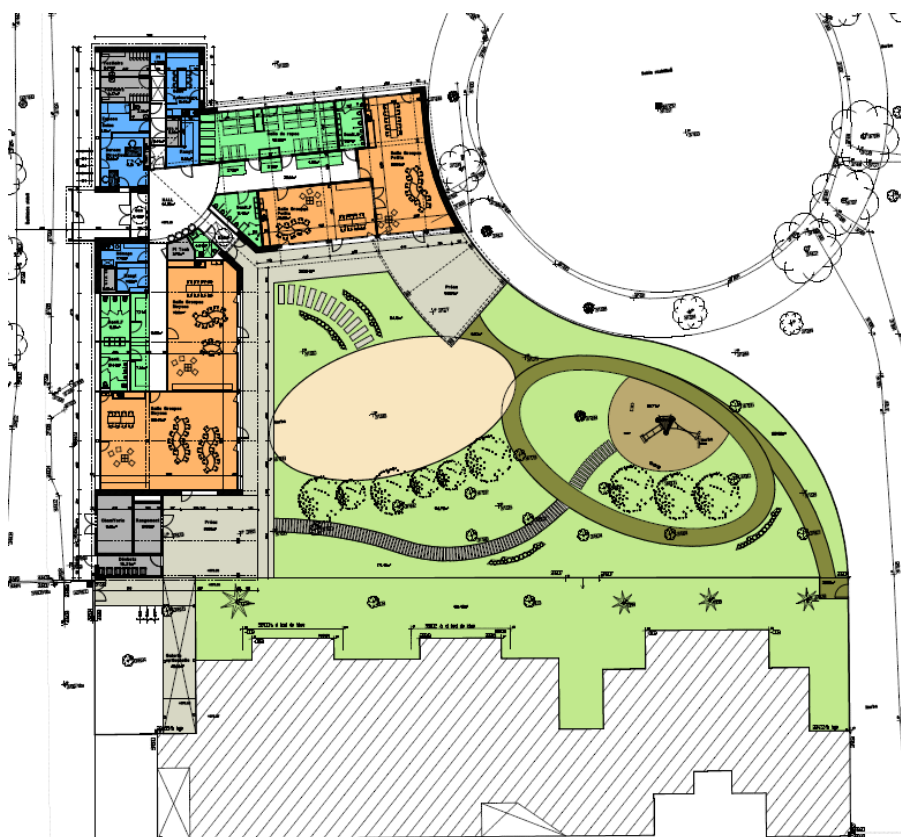
### 22-QUESTIONS DIVERSES :

- **Grands Projets** : Présentation de l'Avant-Projet Sommaire du Centre de Loisirs

Monsieur Maxime CHAUVET présente l'APS avec quelques documents ci-après.







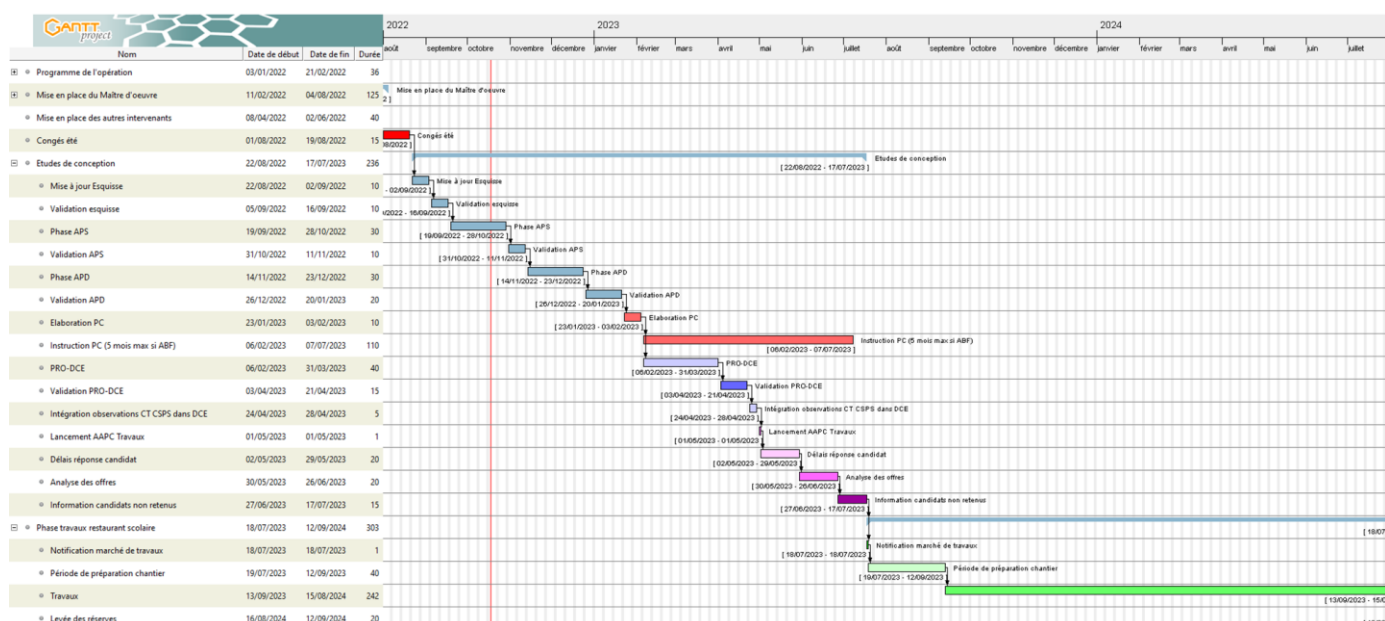
PROGRAMME DE SURFACES			SURFACES Concours			SURFACES APS					
CENTRE DE LOISIRS BONSON											
	surf.	su		surf.	su		surf.	su			
<b>Espaces animation accueil groupes</b>			<b>300 m<sup>2</sup></b>			<b>301 m<sup>2</sup></b>			<b>295 m<sup>2</sup></b>		
hall entrée,											
Sas											34,9 m <sup>2</sup>
Salles de groupes pour les petits	1	48	48 m <sup>2</sup>	1	48,73	48,73 m <sup>2</sup>	1	49,56	49,56 m <sup>2</sup>		6,46 m <sup>2</sup>
Salles de groupes pour les petits	1	72	72 m <sup>2</sup>	1	71,97	71,97 m <sup>2</sup>	1	69,63	69,63 m <sup>2</sup>		
Salles de groupes pour les moyens	1	72	72 m <sup>2</sup>	1	72	72 m <sup>2</sup>	1	70,35	70,35 m <sup>2</sup>		
Salles de groupes pour les moyens	1	108	108 m <sup>2</sup>	1	108,15	108,15 m <sup>2</sup>	1	105,49	105,49 m <sup>2</sup>		
<b>Espaces animation activités</b>			<i>sur un autre site - hors marché</i>			<i>sur un autre site - hors marché</i>			<i>sur un autre site - hors marché</i>		
<b>Espaces vie quotidienne</b>			<b>114 m<sup>2</sup></b>			<b>120 m<sup>2</sup></b>			<b>124 m<sup>2</sup></b>		
accueil vestiaires enfants	2	10	20 m <sup>2</sup>	2	22,5	22,5 m <sup>2</sup>	2	24,11	24,11 m <sup>2</sup>		
espace sommeil des petits	1	54	54 m <sup>2</sup>	1	54	54 m <sup>2</sup>	1	52,13	52,13 m <sup>2</sup>		
sanitaires enfants petits	2	10	20 m <sup>2</sup>	2	10,11	20,22 m <sup>2</sup>	2	22,43	22,43 m <sup>2</sup>		
sanitaires enfants moyens	2	10	20 m <sup>2</sup>	2	10,2	20,4 m <sup>2</sup>	2	21,05	21,05 m <sup>2</sup>		
sanitaire extérieur	1	3	3 m <sup>2</sup>	1	3	3 m <sup>2</sup>	interieur	1	4,04	4,04 m <sup>2</sup>	
<b>Espaces adultes</b>			<b>64 m<sup>2</sup></b>			<b>62,9 m<sup>2</sup></b>			<b>61,6 m<sup>2</sup></b>		
bureau direction	1	12	12 m <sup>2</sup>	1	12	12 m <sup>2</sup>	1	18,69	18,69 m <sup>2</sup>		
salle des animateurs	1	18	18 m <sup>2</sup>	1	18,42	18,42 m <sup>2</sup>	1	16,49	16,49 m <sup>2</sup>		
espace soins	1	10	10 m <sup>2</sup>	1	10,14	10,14 m <sup>2</sup>	1	9,18	9,18 m <sup>2</sup>		
rangement spécifique	1	12	12 m <sup>2</sup>	1	9,73	9,73 m <sup>2</sup>	1	7,06	7,06 m <sup>2</sup>		
rangement activités	1	12	12 m <sup>2</sup>	1	12,61	12,61 m <sup>2</sup>	1	8,89	8,89 m <sup>2</sup>		
Rangement dans circulation							1	1,25	1,25 m <sup>2</sup>		
Dépôt matériel extérieur			dans "cabane" sur cour			dans "cabane" sur cour	sous préau				10,7 m <sup>2</sup>
<b>Locaux techniques</b>			<b>55 m<sup>2</sup></b>			<b>59,4 m<sup>2</sup></b>			<b>55,4 m<sup>2</sup></b>		
local ménage	1	10	10 m <sup>2</sup>	1	10,09	10,09 m <sup>2</sup>	1	7,78	7,78 m <sup>2</sup>		
vestiaires	2	8	16 m <sup>2</sup>	2	20,57	20,57 m <sup>2</sup>	2	9,47	18,94 m <sup>2</sup>		
sanitaires adultes	2	4	8 m <sup>2</sup>	2	7,16	7,16 m <sup>2</sup>	1	2,23	2,23 m <sup>2</sup>		
local déchets	1	6	6 m <sup>2</sup>	1	6,18	6,18 m <sup>2</sup>	1	10,31	10,31 m <sup>2</sup>		
chaufferie	1	15	15 m <sup>2</sup>	1	15,42	15,42 m <sup>2</sup>	1	16,1	16,1 m <sup>2</sup>		
CTA+local technique+PI électrique											7,48 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE UTILE PHASE PROGRAMME</b>			<b>533 m<sup>2</sup></b>			<b>543 m<sup>2</sup></b>			<b>536 m<sup>2</sup></b>		
<b>TOTAL SURFACE PLANCHER PHASE PROGRAMME</b>			env. 693 m <sup>2</sup>			surface calculée 673 m <sup>2</sup>			surface calculée compris locaux techniques 689 m <sup>2</sup>		

<b>EXTERIEURS</b>	
Espace vert existant	415 m <sup>2</sup>
Espace engazonné	668 m <sup>2</sup>
Pavés enherbés	130 m <sup>2</sup>
Stabilisé	207 m <sup>2</sup>
Béton balayé	253 m <sup>2</sup>
	1674 m <sup>2</sup>
Option Galerie de liaison	32,8 m <sup>2</sup>

Dépenses			
	Intitulé	HT	TTC
Travaux	Marché alloti	1 320 000 €	1 584 000 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	171 204 €	205 445 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	13 000 €	15 600 €
	CSPS	10 000 €	12 000 €
	Relevé topo	1 300 €	1 560 €
	Etude de sols	2 640 €	3 168 €
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	20 400 €
	Aléas projet	90 000 €	108 000 €
	Aléas chantier	40 000 €	48 000 €
Révision de prix	3,5%	58 280 €	69 936 €
Programmiste	Archigram	16 226 €	19 471 €
AMO	NP Conseils	71 000 €	85 200 €
Mobilier	Hors marché	20 000 €	24 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 830 650 €</b>	<b>2 196 780 €</b>

Recettes		
Intitulé	Sur travaux HT	Montant
CAF	Notifiée	300 000 €
Région	10%	132 000 €
Département	10%	132 000 €
DETR	10%	132 000 €
LFA	10%	132 000 €
FCTVA		360 360 €
Emprunt		1 008 420 €

<b>Total recettes</b>	<b>2 196 780 €</b>
-----------------------	--------------------



**QUESTIONS DE LA LISTE MINORITAIRE :**

Monsieur François GILBERTAS pose l'ensemble des questions de la liste minoritaire.

**1. A date de ce Conseil Municipal pouvez-vous nous informer de l'entité qui serait l'actuel propriétaire des bâtiments de « l'ancien Lidl » ? Est-ce encore la commune de Bonson ou le promoteur en charge du projet de la halle commerçante ?**

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Je vous renvoie à la réponse du groupe majoritaire lors de la séance du 12 Octobre 2022. La commune est propriétaire de l'ancien magasin LIDL. La réitération de l'acte est imminente. »



**2. Depuis l'achat de la maison paroissiale et des propositions formulées par le cabinet Archigram (Propositions, nous semble-t-il, non communiquées à ce jour), les associations n'ont pas eu le loisir de prendre possession de ces salles. Au demeurant vous avez inscrit 200 000€ portant sur un projet de locaux associatifs, incluant vraisemblablement la maison paroissiale, au PPI pour 2023 (éléments communiqués lors de la commission du 25 octobre). Disposez-vous, d'une part des dates de mise à disposition de ces locaux, et, d'autre part pouvez-vous nous communiquer le retro-planning de ce projet ?**

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante :

« Tout d'abord, Archigram nous a accompagné sur le projet du nouveau centre de loisirs et non sur celui de l'ex maison paroissiale.

Ensuite, il a été écrit et dit à plusieurs reprises que la rénovation de l'ancienne maison paroissiale en locaux associatifs est un projet de ce mandat. Nous avancerons dessus fin 2023 pour des travaux en 2024 en parallèle de ceux du centre de loisirs.

Notre plan de mandat est étalé sur 6 ans pour des raisons budgétaires, de trésorerie, techniques et afin de d'obtenir le maximum de subventions.

En attendant la mise en service de cet équipement, nous avons mis à disposition de certaines associations l'ancien local des boules. »

**3. Lors du CM du 23 février 2022, faisant suite à la question orale N°3 posée par le groupe minoritaire relative aux permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux déposés par la société D3A et portant sur la création d'une résidence autonomie de 80 logements, vous nous aviez fait part d'une fin de non-recevoir pour un projet jugé trop important en nombre de logements. Ce promoteur devait retravailler son sujet en se projetant sur une résidence autonomie, une micro crèche et quelques logements individuels. Les « algecos » libérant très prochainement le terrain où ils ont été implantés que va-t-il advenir de cet espace ? Les axes de travail donnés à D3A sont-ils encore d'actualité ? Bref quel est votre regard sur l'aménagement futur de cet espace ?**

Monsieur Jacques DONATO apporte la réponse suivante :

« Effectivement D3A a retiré son projet d'une résidence autonomie trop grande pour notre commune. Selon notre projet politique, une résidence intergénérationnelle est à l'étude : une résidence senior de type « autonomie » de 34 logements, une micro crèche de 10 berceaux et des logements en accession à la propriété. Une nouvelle réunion de travail est programmée le 16 Décembre avec toutes les parties prenantes du projet. »

**4. Les travaux sur la RD108 ont été, déjà dans un premier temps, globalement appréciés par les riverains. Néanmoins, ces derniers s'interrogent sur la présence, très souvent au milieu de la nouvelle voie, de poteaux supportant les lignes électriques ou téléphoniques. D'où cette légitime question : pourquoi, profitant de ces travaux, ces réseaux n'ont pas été enterrés ou, au minimum, déplacés, en**

**bordure ou hors de la piste « mode doux » De plus, sur cette nouvelle piste cohabitent également les nécessaires panneaux de signalisation constituant ainsi, pour leur part, des obstacles supplémentaires se rajoutant à ceux précédemment cités ; pourquoi ceux-ci n'ont pas été positionnés comme les potelets en bordure de route ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Nous notons avec satisfaction que le projet a été apprécié. Tout d'abord, la dissimulation des réseaux secs a bien été évoquée au lancement de l'opération. D'ailleurs lors des 3 réunions organisées avec les riverains en octobre 2021, le sujet a été abordé.

Il a été fait le choix de ne pas retenir cette hypothèse pour 3 raisons :

- 1) technique : la dissimulation est opportune en zone urbaine et non en périphérie.
- 2) Financière : environ 500 000€ de budget pour 1000ml rien que pour la dissimulation.
- 3) planning : le projet aurait été retardé d'au moins deux ans.

Concernant les panneaux de signalisation, ils doivent être implantés à 70cm minimum de la chaussée, c'est pourquoi certains se trouvent sur le cheminement. Néanmoins, le passage réglementaire de 90cm ponctuellement est respecté, car ce cheminement est piéton et non pas cyclable.

L'implantation est donc parfaitement normée. »

## **5. Pouvez-vous nous donner les dates des conseils municipaux de 2023 ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« A ce jour nous avons prévu 6 séances, programmées à 18h30 :

Jeudi 23 Février

Jeudi 30 Mars

Jeudi 11 Mai

Jeudi 6 Juillet

Jeudi 19 Octobre

Lundi 4 Décembre

Je vous rappelle que ces dates sont données à titre indicatif. En effet, elles sont susceptibles d'être modifiées selon l'activité municipale ou encore des obligations réglementaires. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

